Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 19H00

Présent.es	Eric GALINON ; Sylvie DREON ; Vincent LAROCHE ; Lamduan JOUVENEL ; Jérémie SOURIE ; Aude DIDIERE ; Vincent TAURISSON ; Pierrette LAQUIEZE ; Romain MARSALLON ; Claire DEHEUG ; Bernard LAROCHE
Excusé.es	---
Absent.es	---

Eric GALINON, Maire sortant accueille le conseil municipal et les remercie de leur présence. Il laisse la parole à Bernard LAROCHE, doyen de l'assemblée pour reprendre la présidence de cette séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Sylvie DREON est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Par conséquent, Bernard LAROCHE prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire.
Aude DIDIERE est élue en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal : Eric GALINON ; Sylvie DREON ; Vincent LAROCHE ; Lamduan JOUVENEL ; Jérémie SOURIE ; Aude DIDIERE ; Vincent TAURISSON ; Pierrette LAQUIEZE ; Romain MARSALLON ; Claire DEHEUG ; Bernard LAROCHE dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est respecté.
Jérémie SOURIE et Sylvie DREON sont désignés comme assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Bernard LAROCHE procède à l'appel aux candidatures pour le poste de Maire. Eric GALINON se déclare candidat et indique à l'assemblée ses motivations au poste de Maire.

Ainsi les conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Votes pour Eric GALINON : 11
- Votes blancs : 0

A l'issue du premier tour de scrutin, Eric GALINON est élu maire à l'unanimité, et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie l'ensemble des conseillers pour la confiance accordée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Les attributions envisagées sont les suivantes :

Élection du Premier adjoint
Sera délégué pour :
- Remplacer le maire en cas d'absence

Sera chargé :
- de la continuité de l'avancement du dossier PLUi
- du suivi régulier de l'ensemble des travaux
- du suivi de l'assainissement collectif en lien avec le syndicat Bellovic

Élection du deuxième adjoint
Sera chargé :
- des affaires scolaires
- de la communication

Vincent LAROCHE présente la liste des adjoints.
Les conseillers municipaux procèdent au vote à bulletin secret.

les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Votes pour la liste : 11
- Votes blancs : 0

A l'issue du premier tour de scrutin, la liste portée par Vincent LAROCHE est élue à l'unanimité. Ainsi, sont proclamés élus :
1er adjoint : Vincent LAROCHE
2nd adjoint : Sylvie DREON

ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau du conseil municipal est le suivant :

Maire – Eric GALINON
1er adjoint – Vincent LAROCHE
2nd adjoint – Sylvie DREON
Conseiller municipal – Bernard LAROCHE
Conseillère municipale – Lamduan JOUVENEL
Conseiller municipal – Vincent TAURISSON
Conseillère municipale - Pierrette LAQUIEZE
Conseiller municipal – Romain MARSALLON
Conseillère municipale - Claire DEHEUG
Conseiller municipal – Jérémie SOURIE
Conseillère municipale - Aude DIDIERE

Délibération n° 2026-08 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décide :
Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
a) - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
b) - Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 214 000 € HT) ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice du pouvoir de police,
- à la gestion des services communaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.
Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8°De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Questions diverses

- Le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance sera principalement consacrée à la désignation des membres des commissions et des syndicats auxquels la commune adhère. À cet

effet, il présente les différentes commissions et thématiques afin que chacun puisse y réfléchir et se porter candidat dans celles qui l'intéressent.

- Le Maire rappelle que le repas des aînés est prévu le dimanche 29 mars 2026 à 12heures à la salle polyvalente.

- Le Maire indique qu'une réunion de travail sera organisée prochainement afin d'examiner les doléances reçues en campagne électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 30.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Éric GALINON.	Sylvie DREON.